



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 896-25

***Règlement modifiant le Règlement 745-21
afin d'augmenter la dépense et l'emprunt
pour un montant additionnel de 8 338 558 \$***

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 2 juin 2025, à 8 h 30, à l'endroit ordinaire des séances extraordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire suppléant Claude Renaud

Messieurs les conseillers :	Benoit Voyer	Yvan Barrette
	Fernand Lirette	Philippe Gasse

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a décrété, par le biais des règlements numéros 745-21 et 829-23, une dépense de 8 679 825 \$ et un emprunt de 8 679 825 \$ pour les travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers;

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'amender le règlement 745-21, lequel a déjà été amendé par le règlement 829-23, vu que l'ampleur des travaux dans le nouveau parc sportif et, conséquemment les coûts ont considérablement augmenté, et ce, à la suite de l'annonce d'une aide financière importante;

Attendu qu'une contribution financière en vertu du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA)*, est accordée à la Ville de Saint-Raymond pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 8 578 745 \$, tel qu'en fait foi la lettre signée par la ministre Isabelle Charest le 27 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'**annexe B** ;

Attendu que suivant l'alinéa 4 de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre «un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes»; »

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 896-25 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

- Article 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe A du règlement 745-21 et l'annexe B du règlement 829-23 sont remplacées par celle jointe au présent règlement comme nouvelle **annexe A**, laquelle a été préparée par le directeur du Service des loisirs et de la culture en date du 26 mai 2025.
- Article 3.** L'**annexe C** du règlement 829-23 est abrogée.
- Article 4.** L'article 2 est modifié pour se lire ainsi :
- « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 17 018 383 \$ aux fins du présent règlement ».
- Article 5.** L'article 3 est modifié pour se lire ainsi :
- « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 17 018 383 \$ sur une période de 25 ans. »
- Article 6.** L'article 6 est modifié pour se lire ainsi :
- « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Plus particulièrement, l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA)* jusqu'à concurrence de 8 578 745 \$, tel qu'en fait foi la lettre signée par la ministre Isabelle Charest le 27 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous l'**annexe B**.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »
- Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Chantal Plamondon, OMA
Directrice générale et
Assistante-greffière

Claude Renaud
Maire suppléant

ANNEXE « A »

Estimation des coûts Aménagement de terrains sportifs extérieurs

1. Travaux et projets 2023-2024

- Construction de trois terrains de soccer incluant éclairage et clôture **840 000 \$**

2. Travaux et projets 2024 et 2025

- Construction de deux bâtiments 2 200 000 \$
 - Bâtiment d'accueil et salle pour les patineurs
 - Bâtiment pour le rangement de la machinerie et autres
- Construction d'une patinoire couverte et réfrigérée
 - Patinoire couverte (structure bois et acier) 4 785 000 \$
 - Système de réfrigération 865 000 \$
 - Pavillon technique 1 000 000 \$
- Construction d'un terrain de balle 655 000 \$
- Construction de courts de tennis et de pickleball 1 000 000 \$
- Construction d'une Pumptrack 350 000 \$
- Aménagements des allées de services et des allées secondaires 425 000 \$
- Aménagements paysagers 100 000 \$
- Estrades 125 000 \$
- Construction d'une zone d'initiation au vélo de montagne **85 000 \$**

SOUS-TOTAL 2025-2026 11 590 000 \$

3. Travaux et projets 2026 et 2027

- Aménagement de l'anneau et du terrain polyvalent 435 000 \$
- Construction de jeux d'eau **500 000 \$**

SOUS-TOTAL 2026-2027 935 000 \$

- Honoraires professionnels 8 % 1 069 200 \$
- Imprévus 8 % **1 154 736 \$**

SOUS-TOTAL 2 223 936 \$

- Taxes nettes (5 % non récupérable) 779 447 \$
- Frais de financement temporaire 650 000 \$

TOTAL TAXES NETTES

17 018 383 \$

Jean Alain
 Directeur du Service des loisirs et de la culture
 26 mai 2025

Annexe A – PROJET

Règlement modifiant le Règlement 745-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel
 de 8 338 558 \$

ANNEXE B



Gouvernement du Québec
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Claude Duplain
Maire
Ville de Saint-Raymond
375, rue Saint-Joseph
Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet d'aménagement du parc sportif des Pionniers a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 8 578 745 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Isabelle Charest